

Arrêté préfectoral du 29 JUL. 2020
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
société PRESTIA SBG

ZI de la Gare – La Chapelle Caro 56460 VAL D'OUST

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre 1^{er} - titre II - chapitre III du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1^{er} – titre VIII - chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le livre V - titre 1^{er} - chapitre II du code de l'environnement, notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 décembre 2019 par le directeur de la **Société PRESTIA SBG**, dont le siège social est situé ZI de la Gare – La Chapelle-Caro 56460 VAL D'OUST :

- en vue de la création d'une unité de peinture sur pièces métalliques située dans la commune de VAL D'OUST,
- à l'adresse suivante : zone industrielle de la Gare – La Chapelle Caro 56460 VAL D'OUST,
- au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 20 mars 2020 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport du 7 juillet 2020 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU la décision du 15 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Joël LE ROUX, commissaire des armées en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société PRESTIA SBG, dont le siège social est situé ZI de la Gare – La Chapelle-Caro 56460 VAL D'OUST :

- en vue de la création d'une unité de peinture sur pièces métalliques située dans la commune du VAL D'OUST,
- à l'adresse suivante : zone industrielle de la Gare – La Chapelle Caro 56460 VAL D'OUST,
- au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

sera soumise à enquête publique du lundi 21 septembre 2020 à 9h au jeudi 22 octobre 2020 à 17h, pour une durée de 32 jours.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de VAL D'OUST.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- 1 dossier produit par le bureau ÉTUDES CONSEIL ENVIRONNEMENT, dont une étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis des services recueillis sur le projet,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable en mairie de VAL D'OUST aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique en mairie de VAL D'OUST.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société PRESTIA SBG, dont le siège social est situé ZI de la Gare – La Chapelle-Caro 56460 VAL D'OUST – Monsieur Romuald DEMONTI (02 97 74 72 90) – courriel : r.demonti@prestia.fr.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de VAL D'OUST aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit le **5 septembre 2020 au plus tard**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire concerné établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur le lieu prévu pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions. Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'État dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 - Observations, propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de VAL D'OUST. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Monsieur Joël LE ROUX (commissaire des armées en retraite) est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de VAL D'OUST au cours de permanences qui se tiendront :

- lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h
- mercredi 30 septembre 2020 14h à 17h
- samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h
- jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h.

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites et les consignera au procès-verbal. Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance ou par courriel au commissaire-enquêteur à la mairie de VAL D'OUST (1, rue Nationale 56460 VAL-D'OUST – courriel : enquete.publique.valdoust@gmail.com), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et au maire de VAL D'OUST. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés

Le conseil municipal de VAL D'OUST et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 7 novembre 2020** et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de VAL D'OUST et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 29 JUL. 2020

Le préfet

Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- M. le maire de VAL D'OUST
- M. le DREAL – UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. Joël LE ROUX, commissaire-enquêteur
- M. le directeur de la PRESTIA SBG